

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Arrêté du 21 novembre 2025 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'attaché des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2026**

NOR : EAEA2532491A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscriptions de candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 9 février 2015 fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages évolués prévus dans les concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié fixant les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'attaché des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le grade d'attaché des systèmes d'information et de communication,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'attaché des systèmes d'information et de communication, au titre de l'année 2026, est fixé à 8. Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 4 places ;
- concours interne : 4 places.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 novembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de bureau des concours et examens professionnels,*

M. BÉLOU-AFFRE